

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016/43

Objet : Convention de dématérialisation des actes administratifs

L'an deux mille seize, le 20 décembre, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la mairie du Lauzet-Ubaye, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 20 décembre 2016

Date de convocation :
Le 8 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 14
Vote(s) pour 14
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), **M. Marc VIOSSAT** (Vice-Président), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice-Présidente), **M. Jean-Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **M. Jean BERNARD** (Conseiller syndical), **Mme Gina BERTRAND** (Conseillère syndicale suppléante de M. Christian DURAND), **M. Marc AUDIER** (Conseiller syndical Suppléant de Mme Chantal EYMOUD), **M. Jacques GASQUET** (Conseiller Syndical Suppléant de M. Pierre VOLLAIRE), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical suppléant de Mme Valérie GRECARD), **M. Robert FRAYSSINES** (Conseiller syndical), **M. Roger MASSE** (Conseiller syndical), **M. Guy KLETTY** (Conseiller syndical), **Mme Agnes PIGNATEL** (conseillère Syndicale), **M. Jean CONREAUX** (Conseiller syndical)

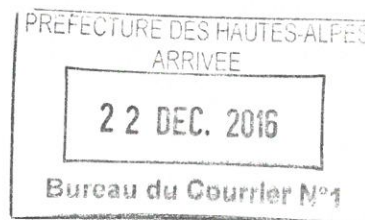
Etaient représentés et excusés:

Mme Chantal EYMOUD par M. Marc AUDIER, M. Christian DURAND par Mme Gina BERTRAND, M. Pierre VOLLAIRE par M. Jacques GASQUET, Mme Valérie GRECARD par M. Daniel BOSQUET.

Etaient invités et présents: M. Georges GAMBAUDO (Maire de Pontis), Mme Françoise BRUN (Conseillère Municipale du Lauzet Ubaye), M. Philippe CATELAIN (Président du SPPSP) Mme Géraldine DUVOCHEL (EDF), M. Alain ZURBACH (EDF)

Etaient excusés :

Mme Jessica GUIARD, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Marcel CANNAT, Mme Béatrice ALLOSLIA, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Pascale BOYER, Mme Valérie ROSSI, M. Joel BONNAFFOUX, M. Rémy ODDOU



Exposé des motifs :

Le Président explique que dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables et l'indispensable accession au portail électronique de facturation, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est doté d'une signature électronique pour son Président. L'offre proposée par le fournisseur intégrait aussi la dématérialisation des actes administratifs.

Cette option permet un gain de temps dans le caractère exécutoire des actes comme une économie financière en termes d'affranchissement ou de fournitures administratives : elle concourt donc à l'objectif général de maîtrise des charges à caractère général, tel qu'assumé depuis plusieurs exercices par l'exécutif.

Il convient donc de conventionner avec les services de la Préfecture pour mettre en œuvre cette procédure dématérialisée.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,
- La convention ci jointe proposées par les services de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 20 décembre 2016 :

- **PROPOSE** la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires dès le 1^{er} janvier 2017, avec une période d'essai de 1 mois (envoi concomitant des supports « papier » et « électronique »),
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe, encadrant les règles de transmission électronique des actes administratifs au représentant de l'Etat

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL

